

Nouveaux statuts de la Société d'Emulation du Jura

Décret du 6 février 1980

I. — BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.

Article premier. — L'association dite « Société d'Emulation du Jura », fondée en 1817, a pour but de favoriser les recherches et les découvertes scientifiques, et notamment les travaux se rattachant aux sciences humaines : histoire, archéologie, ethnologie, linguistique, etc. surtout en ce que ces spécialités peuvent intéresser l'ancienne province de Franche-Comté et particulièrement le département du Jura.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Lons-le-Saunier à l'Hôtel de Ville.

Article 2. — Les moyens d'action de l'association sont notamment : tenue de séances périodiques, où sont traités des sujets rentrant dans le cadre de son activité : organisation de conférences publiques sur de tels sujets ; publication, ou participation à la publication d'ouvrages y ayant trait, et notamment publication de mémoires périodiques ; organisation de congrès, de concours, d'expositions et d'excursions présentant un intérêt culturel ; attribution de prix, organisation de comités locaux et de sections spécialisées.

Article 3. — L'association se compose de membres ordinaires et de membres honoraires.

Pour être membre, il faut être agréé par le conseil d'administration. Les membres ordinaires versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par décision de l'assemblée générale.

Le titre de membre honoraire peut être décerné par l'assemblée générale sur présentation du conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

Le Préfet du Jura est, de droit, président d'honneur de la Société d'Emulation du Jura.

